



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er Mars 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mil seize, le Mardi 1er mars à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 19 février 2016
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,

M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Yannick GUIBERT, Mmes Nathalie GIVELET, Corinne MARTEL et Mme Marie-Claire BUCHI, MM. Christian SANGAN et Philippe RAFFIN, Mmes Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, conseillers municipaux.

Excusés : M. Bénédicte ROLLAND, représenté par M. DENIS Pascal et M. Willy BLANCHARD.

M. Serge LANDAIS a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances :

- a adopté, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2016 (secrétaire de séance : isabelle Delapré),

- a pris connaissance de l'évolution des dossiers suivants :

* création d'un parc éolien offshore : à l'issue du débat public, un accord sur les travaux devrait être donné en juin prochain. Le point d'atterrissage du réseau en provenance du parc a été définitivement choisi (parking de la Grande Côte), ainsi que le parcours terrestre du fuseau qui empruntera la zone du pare-feu en forêt domaniale vers Notre-Dame de-Monts. Ce projet ne devra avoir que peu d'impact sur la commune. La Municipalité profitera de ces travaux pour envisager la mise en place des moyens techniques appropriés en vue de faciliter la desserte de la commune par la fibre optique.

* Travaux de rechargement de la plage de Fromentine : à l'occasion de travaux terrestres de désensablement du chenal par le Département, une opportunité a été saisie par la Municipalité et la communauté de communes, pour procéder au rechargement de la plage de Fromentine (entre l'école de voile et le pont), durement éprouvée au cours des dernières grandes marées. Il est donc prévu de conforter la dune littorale d'environ 15.000 m³ de sable provenant du chenal, sous la maîtrise d'ouvrage de la CCOMM.

* Révision du Plan Local d'Urbanisme : à l'issue de plusieurs réunions du groupe de travail en vue de définir les nouvelles conditions d'intégration, dans le PADD, du projet de création d'une aire de stockage de véhicules, susceptibles de permettre au dossier d'aboutir favorablement, une nouvelle réunion des personnes publiques associées (PPA) sera organisée prochainement, avant que le conseil municipal ne soit amené à arrêter le projet (mi-avril) et que ce dernier soit soumis à l'enquête publique au cours de l'été.

* Schéma Directeur d'Aménagement Lumière : depuis quelques jours, les mesures décidées pour la modification des conditions de fonctionnement du réseau d'éclairage public (limitation des horaires d'allumage notamment) sont effectives. Parallèlement, certains dysfonctionnements sont intervenus sur le réseau, justifiant de nombreuses réclamations des usagers. Ces problèmes ont été signalés au SyDEV et sont en cours de résolution.

Affaires budgétaires – Présentation des comptes administratifs 2015 du Budget Principal de la Commune et du budget annexe de l'Assainissement,

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats des comptes administratifs 2015 du Budget Principal de la Commune et du budget annexe de l'Assainissement, présentés par Mr le Maire, dont les résultats globaux se présentent comme suit et dont l'approbation interviendra lors de la prochaine assemblée, après réception des comptes de gestion du receveur municipal :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement	
Dépenses réelles de fonctionnement :	3.122.013,53 €
Opérations d'ordre de transfert :	141.509,98 €
TOTAL des DEPENSES :	3.263.523,51 €
Recettes réelles de fonctionnement :	3.573.862,00 €
Opérations d'ordre de transfert :	49.018,82 €
TOTAL des RECETTES :	3 848 898,77 €
Résultat de l'exercice 2015 ... excédent de	585 375,26 €
Excédent reporté de l'exercice 2014 :	339.624,75 €
Résultat global de clôture 2015	925 000,01 €

Il convient de signaler que l'excédent de clôture intègre une provision de 30.000,00€ destinée à compenser une partie du déficit programmé du lotissement communal « Le Marais ».

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 84% des crédits ouverts et ont évolué d'environ 3,70% par rapport à 2014. Par contre, si l'on exclut les déficits des budgets annexes du Rampy Est supporté en 2014 et du Rampy tranche 5 supporté en 2015, ce taux est ramené à 1,40%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont quant à elle dépassé les prévisions d'environ 4,50% et les réalisations 2014 d'environ 1%.

Il est à noter que les produits issus des services (restaurant scolaire, activités nautiques, centre de loisirs, animations culturelles notamment), ont évolué de 7,30%, les recettes issues de la fiscalité locale de 6,70% (sans augmentation des taux), les taxes de séjour et droits de place de 10,60% (grâce notamment au parking Camping cars).

Par contre, les dotations et attributions de compensation provenant de l'Etat ont globalement baissé de 8% par rapport à 2014 (soit environ 91.000€).

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement	
Dépenses réelles d'investissement :	1 618 244,74 €
Opérations d'ordre de transfert et patrimoniales :	49 018,82 €
TOTAL des DEPENSES :	1 667 263,56 €
Dépenses engagées non mandatées :	271 733,05 €
Recettes réelles d'investissement :	1 021 542,57 €
Opérations d'ordre de transfert et patrimoniales :	141 509,98 €
TOTAL des RECETTES :	1 163 052,55 €
Restes à réaliser	260 595,23 €
Résultat de l'exercice 2015 :	-504 211,01€
Résultats des restes à réaliser :	-11 137,82 €
Excédent reporté de l'exercice 2014 :	129 590,30 €
Soit un résultat global de clôture de	-385 758,53 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - Section de fonctionnement	
Dépenses réelles de fonctionnement :	44.537,41 €
Dotations aux amortissements :	229.945,80 €
TOTAL des DEPENSES :	274.483,21 €
Recettes réelles de fonctionnement :	129.914,10 €
Opérations d'ordre de transfert :	128.128,88 €
TOTAL des RECETTES :	258.042,98 €
Résultat de l'exercice 2015 ... déficit de	-16 440,23 €
Excédent reporté de l'exercice 2014 :	299 344,55 €
Soit un résultat global de clôture 2015	282 904,32 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - Section d'investissement	
Dépenses réelles d'investissement :	69.375,82 €
Opérations d'ordre de transfert et patrimoniales :	131.537,11 €
TOTAL des DEPENSES :	200.912,93 €
Recettes réelles d'investissement :	3 408,23 €
Opérations d'ordre de transfert et patrimoniales :	233.354,03 €
TOTAL des RECETTES :	236.752,26 €
Résultat de l'exercice 2015 :	35 849,33 €
Excédent reporté de l'exercice 2014 :	105 404,72 €
Soit un résultat global de clôture de	141 254,05 €

Affaires budgétaires – Comptes administratifs 2015 du Budget Principal de la Commune et du budget annexe de l'Assainissement,

Compte tenu de ces résultats de clôture, M. le Maire proposera au conseil municipal :
 → d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture 2015 du budget principal, soit **925.000,01 €** comme suit :

- affectation en investissement de la somme de **385.758,53 €**, afin de compenser le déficit global de clôture,
- report en fonctionnement du solde de l'excédent disponible, soit : **539.241,48 €**,

→ de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement, soit **282.904,32 €**, en section de fonctionnement du budget 2016,

Affaires budgétaires – Présentation des comptes administratifs 2015 des budgets annexes du lotissement artisanal du Rampy tranche 5 et des lotissements de la Fontaine et du Marais,

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats des comptes administratifs 2015 des budgets annexes du lotissement artisanal du Rampy tranche 5, ainsi que des lotissements de la Fontaine et du Marais, présentés par Mr le Maire, dont les résultats globaux se présentent comme suit et dont l'approbation interviendra lors de la prochaine assemblée, après réception des comptes de gestion du receveur municipal :

Extension Rampy 5ème Tranche (zone Sud-Nord)		
FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Budget 2015	Réalisé 2015
002 DEFICIT FONCTIONNEMENT REPORTE	128 508,21	128 508,21
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	42 156,00	42 156,00
678 Autres charges exceptionnelles (régul. TVA)	3 776,00	3 776,00
TOTAL	174 440,21	174 440,21
FONCTIONNEMENT - RECETTES	Budget 2015	Réalisé 2015
7015 VENTE DE TERRAINS AMENAGES	42 156,00	42 156,00
7552 Prise en charge déficit par budget principal	132 284,21	132 283,86
7788 Régularisation TVA	0,00	0,35
TOTAL	174 440,21	174 440,21
Résultat de clôture		0,00

Lotissement La Fontaine			
	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
DEPENSES	64 501,11	122 226,42	236 446,84
Dépenses réelles	0,00	8 006,00	8 006,00
Reverst EXCEDENT	0,00	49 719,31	49 719,31
Opérations d'ordre	0,00	64 501,11	64 501,11
Résultats reportés	64 501,11	0,00	114 220,42
RECETTES	64 501,11	122 226,42	186 727,53
Recettes réelles	0,00	66 032,40	66 032,40
Opérations d'ordre	64 501,11	0,00	64 501,11
Résultats reportés	0,00	56 194,02	56 194,02

Lotissement Le Marais			
	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
DEPENSES	404 335,90	404 632,08	808 967,98
Dépenses réelles	0,00	128 041,26	128 041,26
Opérations d'ordre	397 745,28	276 590,82	674 336,10
Résultats reportés	6 590,62	0,00	6 590,62
RECETTES	276 590,82	404 632,08	681 222,90
Recettes réelles	0,00	6 887,00	6 887,00
Opérations d'ordre	276 590,82	397 745,08	674 335,90
Résultats de clôture	-127 745,08	0,00	-127 745,08

Affaires foncières : Bilan des acquisitions et cessions exercice 2015.

Conformément aux dispositions réglementaires (article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal a pris connaissance du bilan des acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année écoulée, bilan qui sera joint au compte administratif 2015,

N°2016 - 38 : Affaires budgétaires - Dépenses d'investissement exercice 2016 : modificatif.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 janvier 2016, le conseil municipal l'a autorisé, dans la limite des crédits énumérés ci-après et en application des dispositions de la loi du 05 janvier 1988, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

		Crédits 2015	Limite crédits (25%)	Crédits 2016 proposés
20	Immobilisations incorporelles	8 500,00	2 125,00	2 125,00
	202 Frais d'étude, d'élaboration, modif. et révision PLU			2 125,00
	2051 Logiciels informatiques			
204	Subventions d'équipement versées	143 400,00	35 850,00	29 000,00
	204172 Subventions d'équipement (SYDEV)			29 000,00
21	Immobilisations corporelles	201 500,00	50 375,00	21 500,00
	39-2182 Véhicules de transport			10 000,00
	39-2158 Autres installations, matériel et outillage techniques			2 000,00
	39-2183 Matériel de bureau et matériel informatique			1 000,00
	39-2184 Mobilier			3 000,00
	39-2188 Acquisition matériels divers			5 500,00
23	Immobilisations en cours	559 700,00	139 925,00	12 500,00
	31-2313 Travaux bâtiments communaux			10 000,00
	63-2313 Travaux Ecole publique			2 500,00
	Total	913 100,00	228 275,00	65 125,00

M. le Maire informe alors l'assemblée qu'il y aurait lieu de compléter cette décision par l'ouverture d'un crédit supplémentaire à l'article 2312-33, d'un montant de 28.000,00€, afin de permettre l'engagement et la réalisation avant la fin mars des travaux d'aménagement des espaces verts avenue de l'Estacade, entre la route du Querry et la route de la Garenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **accepte** la proposition évoquée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions éventuelles que nécessiterait la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016 - 39 : Affaires Foncières : Demande d'acquisition terrain communal route de la Fortinière.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 24 juillet 2006, le conseil municipal a décidé de donner une suite favorable à la demande formulée par M. Robard Marc, demeurant impasse des hérons, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°01 appartenant à la Commune, destinée à constituer une sortie indépendante sur la route de la Fortinière pour les parcelles AR n°08 et 09, dans le cadre d'un projet de construction d'une maison individuelle.

Cette cession avait alors été accordée moyennant un prix principal de 5.000,00 €, l'acquéreur devant par ailleurs prendre en charge les travaux de rétablissement du réseau d'écoulement des eaux pluviales, ainsi que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire afférents à cette cession et s'engager à réserver cette sortie exclusivement aux parcelles susvisées.

L'intéressé n'avait alors donné aucune suite à cette proposition.

M. Robard Marc ayant récemment réitéré sa demande sur la base d'un échange avec la parcelle cadastrée n° AR n°02 lui appartenant, d'une surface de 118 m², M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- **confirme son accord** pour la cession au profit de M. Marc Robard et dans les conditions suivantes, d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°01 appartenant à la Commune, en vue de constituer une sortie indépendante sur la route de la Fortinière pour les parcelles n° AR 08 et 09 :

o prix principal forfaitaire de cession : 4.000,00€, pour une surface estimée à environ 180 mètres carrés,

o prise en charge par l'acquéreur des travaux de rétablissement du réseau d'écoulement des eaux pluviales, ainsi que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire afférents à la vente,

o engagement de l'acquéreur à réserver la sortie créée exclusivement aux parcelles n° AR 08 et AR 09,

- **autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en vue de la conclusion de cette affaire, ainsi que tout autre document éventuel y afférent.

N° 2016 - 40 : Affaires Financières - Zone du Rampy : convention pour mise à disposition terrain communal (parking saisonnier de voitures) : renouvellement 2016.

M. le Maire rappelle que, par décision du 09 mars 2015, le Conseil Municipal a fixé comme suit les conditions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune situé à proximité de la zone d'activités du Rampy, en vue de l'installation de parkings de voitures durant la saison estivale :

- durée de la mise à disposition : 3 mois non renouvelables,

- conditions financières : redevance forfaitaire calculée sur la base de 2.647,21 € l'hectare et payable en deux versements égaux,

- tous travaux éventuels d'aménagement du terrain à la charge exclusive du pétitionnaire avec obligation de remettre les lieux en état à l'issue de la mise à disposition.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée de statuer sur le renouvellement de ces autorisations pour 2016 et sur le montant de la redevance forfaitaire correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition temporaire des terrains communaux du Rampy, en vue de l'installation de parkings de voitures durant la saison estivale 2016,

- **fixe** le montant de la redevance forfaitaire applicable à compter de 2016 à 2.750,00 € l'hectare,

- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition.

N° 2016 - 41 : Travaux communaux - Convention avec l'ONF pour divers travaux en forêt domaniale.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à intervenir avec l'ONF en vue de la réalisation de divers travaux d'entretien d'équipements touristiques en forêt domaniale (soin à la végétation des abords du parcours sportif/swing golf), pour un montant de 4.700,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (*abstention de M. Raffin qui considère que l'ONF s'était engagé antérieurement à réaliser ces travaux dans le cadre d'un précédent accord*) :

- **donne son accord** pour la réalisation des travaux en forêt domaniale tels qu'énumérés ci-dessus, moyennant une participation communale de 4.700,00€,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet,

- **dit que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2016 (articles 65738).

N° 2016 - 42 : Travaux de rénovation du restaurant scolaire du Querry : demande de subvention auprès de la Région des Pays de Loire au titre de l'amélioration des performances énergétiques globales des bâtiments communaux.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation des travaux de rénovation du Restaurant Scolaire du Querry, notamment destinés à l'amélioration des performances énergétiques de ce bâtiment.

M. le Maire informe alors l'Assemblée qu'en vue du financement de cette opération dont le coût est estimé à la somme de 137.500,00€ H.T., la commune a la possibilité de bénéficier des aides du SyDEV et de la Région des Pays de la Loire, au titre de l'amélioration des performances énergétiques globales des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **sollicite** les aides financières du SyDEV et de la Région des Pays de Loire, dans le cadre de la réalisation des travaux énumérées ci-dessus, estimés à la somme de 137.500,00€ HT.,
- **dit** que le financement de cette opération sera assuré par les subventions sollicitées (Etat, Région et SyDEV), par les fonds libres de la Commune et par un ou plusieurs emprunts éventuels pour la différence.

N° 2016 - 43 : Affaires financières - Demande d'installation bâtiment d'accueil à Fromentine pour activités kitesurf Dubois Julien.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 30 novembre 2015, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en place par la société Noirmoutier Kite Evolution d'un local d'accueil aux abords de l'école de voile de Fromentine durant la saison estivale 2016 (de mai à octobre), dans le cadre de son activité de kitesurf et ce moyennant une redevance forfaitaire de 487,00€.

M. le Maire informe alors l'assemblée de la demande identique formulée par M. Julien DUBOIS, moniteur et gérant de l'école KS Kite School et propose d'accéder à cette demande d'installation dans les conditions, notamment financières, fixées par sa délibération du 30 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **accepte** la proposition formulée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec M. Julien DUBOIS, gérant de l'école KS Kite School.

N° 2016 - 44 : Affaires financières : Tarification photocopies au profit des associations locales.

Le Conseil municipal,
sur la proposition de M. le Maire,
sur avis favorable des commissions Animation et des Finances,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (Mme Messenger et M. Guibert, présidents d'associations locales, n'ayant pas participé au vote) :

- **donne son accord** pour la mise en place, dans les conditions suivantes, d'un système de réglementation et de tarification des photocopies effectuées par les services municipaux au profit des associations locales :

→ Limitation du bénéfice des photocopies aux seules manifestations organisées par les associations locales sur le territoire communal,

→ Gratuité des photocopies noir et blanc,

→ Gratuité de 50 copies couleur format A3 (ou équivalent) par an et par association,

→ Au-delà, application du tarif de 0,25€ par photocopie avec facturation une fois par an,

- **charge** M. le Maire de prendre les dispositions et d'établir les documents nécessaires en vue de l'application des mesures édictées ci-dessus.

N° 2016-45 : Affaires Sportives : Ecole municipale Voile/Char à Voile - Investissements 2016 : modificatif.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal a donné son accord sur le programme 2016 d'acquisition de nouveaux supports nautiques, comprenant notamment l'acquisition de 03 chars à voile « Mini 4 », permettant d'assurer le renouvellement du parc existant.

M. le Maire informe alors l'assemblée qu'en raison de l'abandon de ce type de support nautique au niveau fédéral, il y aurait lieu de modifier le programme 2016 et d'inscrire en remplacement l'achat d'un char Promosport, d'un coût de 3.476,00€ HT, permettant de conforter la flotte existante, le nouveau programme se présentant donc comme suit :

SECTEUR CHAR A VOILE :

- 01 char à voile « Promo »,

Secteur Voile :

- 1 catamaran SL 16 destinés à soutenir l'école de sport et à contribuer à son développement,

- 4 kits Spi permettant d'équiper les catamarans HC15 pour la mise en place de cours de perfectionnement,

Secteur Planche à voile :

- 8 planches à voile destinées à relancer l'activité et répondre ainsi à la demande de la clientèle,

Secteur Paddle :

- 5 paddles, permettant de conforter le parc existant et d'envisager le développement d'une activité « découverte du marais ».

Le montant de ce nouveau programme d'investissement est estimé à la somme de 16.650,00€ HT, pour lequel il est envisagé de solliciter les aides financières du Plan Nautique Départemental au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus, relatives au développement de la structure Voile et char à Voile de Fromentine pour 2016,

- **donne son accord** pour la réalisation d'un programme d'acquisition de nouveaux supports nautiques, tels que présenté ci-dessus et estimé à la somme de 16.650,00€ HT,

- **sollicite** à cette occasion les aides financières du Conseil Général de la Vendée, au titre de l'aide à l'équipement des structures nautiques, sur la base d'une dépense subventionnable estimée à 10.500€ HT.,

- **dit** que le financement de ce programme sera assuré par les subventions susvisées et par les fonds libres de la Commune et **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2016,

- **dit que** la présente délibération remplace et annule celle du 30 novembre 2015 ayant même objet.

N° 2016 - 46 : Travaux communaux - Dotation de soutien à l'investissement local : Demande de subvention pour travaux de rénovation thermique et de mise aux normes du restaurant scolaire du Querry.

M. le Maire informe le conseil municipal que le Gouvernement a décidé de soutenir en 2016 l'investissement public local et a créé à cet effet une dotation de soutien consacré au financement de grandes priorités d'investissements.

Les opérations susceptibles d'être éligibles à ce financement concernent notamment la rénovation thermique, la mise aux normes des équipements publics.

Seule les dossiers pouvant faire l'objet d'un engagement avant le 31 décembre 2016 sont recevables et les dossiers doivent être déposés avant le 10 mars prochain.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée de solliciter les aides de ce fonds pour les travaux suivants : secteur bâtiments scolaires et périscolaires : Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes du Restaurant Scolaire du Querry (amélioration de l'isolation phonique, du système électrique, du système d'éclairage, ainsi que des performances énergétiques du bâtiment (amélioration de l'isolation extérieure par remplacement des menuiseries et vitreries, isolation intérieure), pour un montant global estimé à 137.500,00€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,

- **sollicite** les aides financières de l'Etat, au titre de la «Dotation de soutien à l'investissement local », pour les travaux énumérées ci-dessus, estimés à la somme de 137.500,00€ HT.,
- **dit** que le financement de cette opération sera assuré par les subventions sollicitées (Etat, Région et SyDEV), par les fonds libres de la Commune et par un ou plusieurs emprunts éventuels pour la différence.

N° 2016-47 : Concession de la plage de Fromentine : modalités de mise en œuvre de la délégation de service public.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé, en application de l'article R.2124-21 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de faire valoir son droit de priorité et de solliciter le renouvellement la concession de la plage de Fromentine, celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de pouvoir déposer le dossier correspondant en vue de son instruction par la DDTM service maritime, il y a lieu de définir dès à présent les conditions financières de la concession, à savoir les modalités d'utilisation de la plage par les futurs bénéficiaires de sous-traités.

La Commission des Finances propose de retenir les redevances suivantes sur la base des dernières redevances d'occupation perçues :

- club de plage : forfait annuel de 280,00€,
- activités de location de supports nautiques : forfait annuel de 1.100,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions tarifaires énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document et à engager toute démarche en vue de l'application de cette décision.

N° 2016 - 48 : Personnel communal : instauration d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

M. le Maire rappelle que le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte des délibérations du Conseil municipal des 24 février 2004 et 08 juillet 2014.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, la prime d'encadrement éducatif de nuit, l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale, l'indemnité pour travail dominical régulier, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,

- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus :

CATEGORIE A

- Directeur Général des Services,
- Chef de service avec responsabilités fonctionnelles et financières ou responsable de domaine avec management de 5 agents et plus,

CATEGORIE B

- Responsable de secteur avec management de 2 agents et plus,
- Responsable de secteur ou chargé de l'encadrement de groupes au sein des activités nautiques et du service Enfance-Jeunesse,

CATEGORIE C

- Management de 5 agents et plus, ou responsable d'une structure d'accueil de loisirs, ou chargé de la coordination et l'organisation des activités culturelles,
- Agent d'exécution.

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes :

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et du service effectif rendu, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Catégorie A : Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services	754	1598
Groupe 2	Chef de service avec responsabilités fonctionnelles et financières ou responsable de domaine avec management de 5 agents et plus	669	1418

Catégorie B : Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Responsable de secteur avec management de 2 agents et plus,	333	1100
Groupe 3	Responsable de secteur ou chargé de l'encadrement de groupes au sein des activités nautiques et du service Enfance-Jeunesse,	305	1000

Catégorie C : Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Coordination et organisation des activités culturelles	236	630
Groupe 2	Agents d'exécution	225	600

Filière technique

Catégorie C : Agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Management de 5 agents et plus	315	1050
Groupe 2	Agents d'exécution	225	600

Filière animation

Catégorie C : Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	responsable d'une structure d'accueil de loisirs	236	630
Groupe 2	Agents d'exécution	225	600

Filière sociale

Catégorie C : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Agents d'exécution	225	600

Filière sportive

Catégorie B : Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Responsable de secteur avec management de 2 agents et plus	333	1100
Groupe 3	Responsable de secteur ou chargé de l'encadrement de groupes au sein des activités nautiques et du service Enfance-Jeunesse,	305	1000

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public relevant de la catégorie B et bénéficiant d'un contrat de travail initial d'une durée d'au moins 6 mois. Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et celui du complément seront proratisés pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé notamment :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 23 février 2016,
Sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :
- **adopte**, à compter du 01/01/2016, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération,
- **valide** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE), les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale, ainsi que l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,
- **maintient**, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,
- **autorise** M. le Maire à prendre et à signer les arrêtés correspondants, dans les limites énoncées ci-dessus, au regard des critères susvisés,
- **dit** que cette délibération complète les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

N°2016 - 49 : Eclairage public - Convention avec le SyDEV pour optimisation des délais de gestion des dossiers de rénovation suite aux travaux de maintenance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation. Ce dernier propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation, préalablement à la conclusion d'une convention par affaire (cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée).

Suite à une évaluation des besoins de la commune établie sur la base de l'année précédente, il serait opportun de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à la somme de 2.000,00 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n ° 2013-D.R.C.T.A.J/3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu sa délibération n° 2013-116 en date du 4 juin 2013 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV,
après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **autorise** le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2.000,00 €,
- **accepte de donner suite** aux opérations de rénovation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget 2016.

N°2016 - 50 : Eclairage Public : Convention avec le SyDEV pour éclairage public lotissement communal « Le Marais ».

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de convention établi par le SyDEV en vue de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans le lotissement communal du Marais (pose de 5 lanternes INDICE 500 SPIRAL sur mât acier galva peint 6m et d'une lanterne type MODENA sur mât existant), la participation financière de la commune pour cette opération étant fixée à 11.077,00€.

M. le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** Mr le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le SYDEV, ainsi que tout autre document s'y rapportant et à verser en temps utiles la participation communale correspondante,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe du lotissement communal « Le Marais ».

N° 2016- 51 : Affaires culturelles - Convention avec la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts pour engagement « Stratégie numérique des Bibliothèques ».

M. le Maire rappelle que, depuis 2006, la compétence de mise en réseau des bibliothèques municipales du territoire a été transférée à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, avec pour objectifs :

- d'améliorer l'accès à la lecture publique sur le territoire,
- d'homogénéiser la qualité du service public,
- d'améliorer la qualité et la diversité du service.

Dans ce cadre, les communes organisent et financent leurs bibliothèques municipales. Elles ont en charge : le bâtiment et les charges inhérentes, le personnel des bibliothèques, la majorité de l'acquisition des documents, les animations.

En 2014, un groupe de travail, constitué autour de la question de la lecture publique, a proposé de retenir comme axe de réflexion le **développement d'une stratégie numérique** au sein des équipements de lecture publique à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, il est proposé la signature d'une convention visant à définir les engagements des structures partenaires et les objectifs communs pour développer une stratégie numérique.

Les objectifs communs sont les suivants :

- Améliorer la qualité du service aux usagers en adoptant les nouvelles technologies,
 - Rendre les bibliothèques plus attractives avec de nouveaux supports d'information, de médiation et d'animation,
 - Proposer des actions innovantes dans le domaine des nouvelles technologies.
- Pour mener à bien cette stratégie, Le Réseau intercommunale et les équipements de lecture publique s'associent dans des actions globales communes pour :
- Développer les ressources en ligne, les ressources numériques sur place et généraliser la mise à disposition de nouveaux supports,
 - Accompagner cette évolution des pratiques par des actions de médiation et dynamiser l'animation des bibliothèques,
 - Toucher différents publics en élargissant les propositions des bibliothèques (ex. introduction

des jeux vidéo).

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour la signature de cette convention d'engagement « Stratégie numérique des bibliothèques » avec M. le Président de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts, convention conclue pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention d'engagement à intervenir avec la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, ainsi que tout autre document éventuel afférent à ce dossier,
- **charge** M. le Maire de mettre en œuvre les engagements définis par ladite convention.

N°2016 - 52 : Enfance-Jeunesse - Accueil de loisirs municipal de Fromentine : organisation, encadrement, participation des familles année 2016.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal de Fromentine, correspondant aux tarifs plafond de la CAF et répartis selon le quotient familial.

M. le Maire présente alors au Conseil Municipal les propositions formulées par les commissions Enfance-Jeunesse et des Finances pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal à partir des vacances de printemps 2016, à savoir :

* **participation financière des familles par enfant** (en période de vacances scolaires):

Les tarifs	Quotients familiaux			
	0-500	501-700	701-900	QF> 901
Forfait journalier				
enfants domiciliés dans la commune ou hors commune dont l'un des parents y exerce son activité professionnelle	6,66	8,77	10,88	12,79
enfants domiciliés hors commune / autres régimes	15,20			
Tarif "Péri-centre" (par période horaire) applicable forfaitairement de 8h30 à 9h30 et/ou de 17h30 à 18h00				
enfants domiciliés dans la commune ou hors commune dont l'un des parents y exerce son activité professionnelle	0,42	0,55	0,68	0,76
enfants domiciliés hors commune / autres régimes	0,77			
Droits d'inscription (encaissement à compter du premier jour de présence dans l'année civile)				
enfants domiciliés dans la commune ou hors commune dont l'un des parents y exerce son activité professionnelle				
- 1er enfant	16,00			
- 2ème enfant	8,00	8,00		
- 3ème enfant et +	GRATUIT			
enfants domiciliés hors commune / autres régimes	16,00			

* **recrutement et rémunération** des personnels nécessaires à l'encadrement des enfants, sur la base des forfaits bruts journaliers suivants :

Diplômé BAFA + qualif. SB	69,63
Animateur diplômé BAFA	67,44
Animateur stagiaire	44,64
Animateur non diplômé	44,64

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse, après avis de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention pour les tarifs, 1 abstention pour les rémunérations) :

- **approuve** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de ces décisions, ainsi qu'à la prise en charge, sur le budget communal, de l'ensemble des frais afférents à l'organisation et au fonctionnement de cet accueil de loisirs.

N° 2016 - 53 : Tourisme - Programme des animations municipales 2016 : enveloppe budgétaire.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission municipale "Animation" est appelée chaque d'année à établir un projet de programmation des animations municipales, démarche actuellement en cours, après avoir pris connaissance des résultats financiers de l'année précédente.

M. le Maire propose alors, dans cette attente :

(d'adopter une enveloppe budgétaire prévisionnelle de dépenses de 114.000,00€ (y compris frais divers, mais hors subvention au profit de l'Association Culturelle et hors poste de régisseur) et une estimation des recettes issues des spectacles de 16.500,00€ (y compris la totalité des recettes du spectacle « Boulevard des Airs »),

(d'autoriser, dans cette limite, la signature de tous documents et contrats correspondant au programme qui sera défini par la commission municipale et nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions Animation et des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires lors du vote du prochain budget 2016.

Affaires diverses

Le Conseil municipal a ensuite pris connaissance :

- de l'évolution de la commercialisation des parcelles du Lotissement communal « Le Marais »,
- du compte-rendu de la Communauté de Cnes Océan-Marais de Monts du 10 décembre 2015,
- des 11 décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

N°	DATE	OBJET
2016-21	27/01/2016	Cession quad HYTRACK au profit de M. PAJOT Bruno (forfait de 400,00€)
2016-22	29/01/2016	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique sinistre du 4 décembre 2015 effraction sur le bâtiment communal "La Cité Joyeuse" (remboursement : 220,00 €)
2016-23	01/02/2016	Contrat de location routeur sonicwall + licence avec la Sté LEASECOM (filiale du Crédit Mutuel ARKEA) (12 loyers trimestriels 119,55 € HT)
2016-25	02/02/2016	Elaboration d'un plan local d'urbanisme - convention avec le groupement CITADIA CONSEIL et EVEN Conseil - avenant n°1 (forfait de 4,900,00 € HT, soit 5,880,00 € TTC).
2016-26	05/02/2016	AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT Marché d'études de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet DELAUDAUD - Avenant n°01
2016-27	05/02/2016	AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT Marché d'études de maîtrise d'oeuvre avec le bureau TECHN'AM - Avenant n°01
2016-28	05/02/2016	Mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisines, groupe scolaire et salle multifonction au profit de la Sté IGIENAIR (forfait de 550,00 € HT)
2016-33	16/02/2016	Contrat d'entretien de l'installation campanaire SAS LUSSAULT (forfait de 240,00 € HT)
2016-34	16/02/2016	Contrat d'entretien de vérification du système de protection foudre SAS LUSSAULT (forfait de 95,00 € HT)
2016-35	19/02/2016	PPRL Baie de Bourgneuf – Contentieux : Convention avec la sté d'avocats CARADEUX Consultants (montant global forfaitaire des honoraires estimé à 6.421.80€ TTC).
2016-37	29/02/2016	Cession chaudière d'occasion type Electra au profit de Mme JAUFFRIT Marie-Jeanne (forfait de 350,00 €)

• des 06 déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2016-24	01/02/2016	BESSEAU Auguste al. de la Bergère et 100 rte de la Rive	8 AO n°96 et 100 (1/9ème indivis du passage	635 et 1330	115 000,00 €	B
2016-29	11/02/2016	SARL BAT'IMMO	AP n°181	576	54 500,00 €	NB
2016-30	16/02/2016	DENIAUD Nathalie 49 rte de la Rive	AO n°184 et 189	985	205 000,00 €	B
2016-31	16/02/2016	Cts GABORIT Le Tendeau	AK n°300	635	140 000,00 €	B
2016-32	16/02/2016	VOYEZ Claude 6 rue du Grand Moulin	AE n°317	128	130 000,00 €	B
2016-36	25/02/2016	FERREIRA Norbert allée du Gatia	16 AK n°382	575	222 000,00 €	B

• de la lettre de Mme la Directrice académique du 08 février 2016, concernant le maintien des conditions de fonctionnement de l'école publique lors de la prochaine rentrée 2016,

• des comptes-rendus du conseil syndical « Vendée des Iles » des 2 & 18 février 2016,

• du programme de voirie proposé à la communauté de communes Océan-Marais de Monts pour l'année 2016 (travaux de réfection de voirie divers + PATA, travaux de réfection chemin de la Senserie entre la Rive et la rue des Orchidées, aménagement de sécurité route de la Rive au droit du Pey de la Blet),

• des observations formulées par divers conseillers concernant :

- le bilan 2015 des réservations de l'espace Terre de Sel M. le Maire indique que ce bilan sera communiqué au conseil lors du vote du prochain budget 2016.

- le fonctionnement du panneau d'information de vitesse route de St-Jean, dont le message nécessiterait une mise à jour (Ch. Sangon).

- la mise en vente du local de l'ancienne caisse d'épargne, qui, selon M. Sangon, mériterait une plus large communication que celle effectuée à ce jour. M. le Maire répond d'une part qu'un courrier va être adressé à l'hôpital de Challans pour connaître son intention compte tenu de la proximité du local avec l'actuel centre médico-psychologique, d'autre part que l'information concernant cette mise en vente a notamment été diffusée dans le journal municipal d'information et par affichage du compte rendu du conseil municipal.

- le dossier de défense contre la mer et particulièrement le non respect par le cabinet ANTEA des délais donnés par la cté de communes pour l'élaboration du cahier des charges préalable à la réalisation des travaux de confortement de la rive gauche du Pont Neuf, la mise en œuvre de ces travaux étant susceptible, après révision du PPRL, d'en assouplir les conditions d'application, notamment en matière d'urbanisme (M. Sangon). M. le Maire répond qu'il est en effet urgent pour le cabinet ANTEA de respecter ses engagements. Par ailleurs, il se pose la question des délais de révision du PPRL après travaux ! Il ajoute que les travaux de réensablement prévus au niveau de la Petite Plage ne devraient pas être suffisamment importants, en termes de hauteur, pour perturber la vue sur la plage et la mer à cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Serge LANDAIS

Pascal DENIS